

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 163 G Réalisation d'un centre social au sein de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) : accord sur le principe, le financement et les modalités d'incorporation dans le patrimoine départemental.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3121-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.311-7 ;

Vu la délibération DU 2005-0208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 14 et 15 novembre 2005 créant la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération DU 2007-022 1° et 2° des 16 et 17 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de donner son accord sur le principe de la réalisation d'un centre social dans la ZAC de la Porte Pouchet (17è), sur les modalités de financement de cet équipement et sur les modalités de son incorporation dans le patrimoine départemental ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Accord est donné au principe de réalisation d'un centre social dans la ZAC de la Porte Pouchet (17e).

Article 2 : Est approuvé le financement de cet équipement par le Département de Paris à hauteur de 135.000 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, nature 231313, rubrique 51 du budget d'investissement du département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Dès son achèvement, ce centre social fera l'objet d'une cession par l'aménageur de la ZAC au Département.